



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.26
3 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 4 b) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Compilation-synthèse des communications nationales initiales

Compilation-synthèse des communications nationales initiales

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note de la sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) contenue dans le document FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6.
2. Le SBI a noté que, sur la base des informations contenues dans le document susmentionné, les Parties non visées à l'annexe I continuent de remplir leurs engagements au titre du paragraphe 1 de l'article 4 et du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.
3. Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 13 février 2006 au plus tard, leurs observations au sujet du document FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6 afin qu'il les réunisse dans un document de la série MISC.
4. Le SBI a conclu qu'il étudiera la sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I et le document de la série MISC susmentionné à sa vingt-quatrième session (mai 2006) et qu'il établira éventuellement un projet de décision sur la question en vue de son adoption par la Conférence des Parties à sa douzième session (novembre 2006).
5. Le SBI a noté la demande qu'il avait adressée au titre du point 4 a) de l'ordre du jour au Groupe consultatif d'experts des consultations nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE), concernant l'examen par le GCE des communications nationales initiales, de prendre en considération les informations contenues dans le document FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6 et dans le document de la série MISC mentionné dans le paragraphe 3.

GE.05-71166 (F) 051205 051205
YMQ.05-324 (F)

6. Le SBI s'est félicité des progrès réalisés par les Parties non visées à l'annexe I concernant l'établissement de leurs communications nationales – progrès décrits dans le document FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6 – et a noté avec satisfaction que 129 Parties non visées à l'annexe I avaient jusque-là soumis leur communication nationale initiale. Le SBI a invité les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leur communication nationale initiale aussitôt que possible.
